

05 OCT. 2025

02A-242010130-20250924-2025-064-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAI VALINCO
TARAVO**

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2025

Convocations en date du 18 septembre 2025

Délégation n° 2025-64

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs

Le 24 septembre 2025 à 15 heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano – Salle des Délibérations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Communes	Titulaires
Arbellara	
Argiusta-Moriccio	Cañtucoli Paul-Joseph
B.Campomoro	Tolini Jean-Pierre
Bilia	Tramoni Michel
Casalabriva	Micheletti Vincent
F.Bilzese	Cianfarani Pierre
Fozzano	Giovannangeli Stéphane
Giuncheto	Paolini François
Granace	Mozziconacci Françoise
Grossa	
Moca-Croce	Istria Patrice
Olmeto	Andréani Marie-Ange Mazzone Jean-Bernard Mozziconacci José-Pierre
Petreto-Bicchisano	Nicolaï Jacques
Propriano	Bartoli Paul-Marie Ettori Ghislaine Léandri Ange-François Faggiani Alain Ollandini Jean-Baptiste Taberner Elisabeth
Ste Marie Figaniella	
Sartène	Mondoloni Marie-Liliane
Sollacaro	Bartoli Jean-Jacques
Viggianello	Pereney Jean

22 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 40 membres en exercice.

Procurations : 7 : Madame Puthod-Honoré Myriam a donné procuration à Monsieur Bartoli Paul-Marie, Madame Duval Santa Danielle a donné procuration à Madame Taberner Elisabeth, Madame Pianelli-Casanova Angélique a donné procuration à Madame Ettori Ghislaine, Monsieur Lari Ange a donné procuration à Monsieur Faggiani Alain, Monsieur Scanavino

François-Joseph a donné procuration à Monsieur Ollandini Jean-Baptiste, Monsieur Pucci Joseph a donné procuration à Monsieur Pereney Jean, Monsieur D'ortoli Bertrand a donné procuration à Madame Mondoloni Marie-Liliane.

Absents non représentés : 12 : Carrier Marie-Antoinette, Costanzo Mathias, Luciani Jean-Pierre, Alaris Nicolas, Barcelo Angelika, Corti Jacques, Giaïacopi Michel, Mondoloni Jeannine, Mondoloni Marie-Pierre, Quilichini Pascal, Canetti Caroline, Rocca Antoine.

Délibération du conseil communautaire en date du 24 septembre 2025 : n°2025-64

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs

Le Président rappelle au Conseil communautaire que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Le Président propose de mettre en cohérence le tableau des effectifs avec les besoins existants en matière de personnel.

En effet, afin de satisfaire certains besoins, devenus permanents, l'établissement fait appel de manière récurrente à des contractuels.

Pour y mettre définitivement fin, il est proposé la création de 4 postes d'agents techniques territoriales, catégorie C, à temps complet, pour une durée de 35 heures par semaine, pour exercer les missions et/ou fonctions de chauffeur/ripper.

Par ailleurs, il propose également de supprimer un poste d'agent de maîtrise principal, poste inoccupé depuis 2023.

Le Président précise que les effectifs physiques n'évolueront pas.

**Le conseil communautaire,
Monsieur le Président entendu dans son exposé,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, les statuts de la Communauté de Communes,
Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,**

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents ou représentés : 29

Nombre de suffrages exprimés : 29

Nombre de vote pour : 29

Nombre de vote contre : 0

Article 1 : de supprimer du tableau des effectifs un poste d'agent de maîtrise principal.

Article 2 : d'approuver la création à compter du 1^{er} décembre 2025 quatre emplois permanents d'agents techniques territoriaux pour exercer les fonctions de chauffeur/ripper relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'agent technique territoriale à temps complet dont la durée hebdomadaire est fixée à 35 heures (35/35^{ème}).

05 OCT. 2025

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012 du budget 2025.

Pour extrait conforme au registre,

Le Président,

Ange-François LEANDRI



05 OCT. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-242010130-20250924-2025-065-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2025

Préfecture de Corse, autorité compétente par délégation

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO
TARAVO**



SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2025

Convocations en date du 18 septembre 2025

Délibération n° 2025-65

Objet : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial (catégorie C) avec possibilité de recours à un technicien territorial contractuel (catégorie B) en cas d'absence de candidat

Le 24 septembre 2025 à 15 heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano – Salle des Délibérations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Communes	Titulaires
Arbellara	
Argiusta-Moriccio	Cañtucoli Paul-Joseph
B.Campomoro	Tolini Jean-Pierre
Bilia	Tramoni Michel
Casalabriva	Micheletti Vincent
F.Bilzese	Cianfarani Pierre
Fozzano	Giovannangeli Stéphane
Giuncheto	Paolini François
Granace	Mozziconacci Marie-Françoise
Grossa	
Moca-Croce	Istria Patrice
Olmeto	Andréani Marie-Ange Mazzone Jean-Bernard Mozziconacci José-Pierre
Petreto-Bicchisano	Nicolaï Jacques
Propriano	Bartoli Paul-Marie Ettori Ghislaine Léandri Ange-François Faggiani Alain Ollandini Jean-Baptiste Taberner Elisabeth
Ste Marie Figaniella	
Sartène	Mondoloni Marie-Liliane
Sollacaro	Bartoli Jean-Jacques
Viggianello	Pereney Jean

22 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 40 membres en exercice.

Procurations : 7 : Madame Puthod-Honoré Myriam a donné procuration à Monsieur Bartoli Paul-Marie, Madame Duval Santa Danielle a donné procuration à Madame Taberner Elisabeth,

Madame Pianelli-Casanova Angélique a donné procuration à Madame Ettori Ghislaine, Monsieur Lari Ange a donné procuration à Monsieur Faggiani Alain, Monsieur Scanavino François-Joseph a donné procuration à Monsieur Ollandini Jean-Baptiste, Monsieur Pucci Jospeh a donné procuration à Monsieur Pereney Jean, Monsieur D'ortoli Bertrand a donné procuration à Madame Mondoloni Marie-Liliane.

Absents non représentés : 12 : Carrier Marie-Antoinette, Costanzo Mathias, Luciani Jean-Pierre, Alaris Nicolas, Barcelo Angelika, Corti Jacques, Giaïacopi Michel, Mondoloni Jeannine, Mondoloni Marie-Pierre, Quilichini Pascal, Canetti Caroline, Rocca Antoine.

Délibération du conseil communautaire en date du 24 septembre 2025 : n°2025-65

Objet : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial (catégorie C) avec possibilité de recours à un technicien territorial contractuel (catégorie B) en cas d'absence de candidat

Depuis 2023, la CCSCT assure en régie la gestion du service d'assainissement collectif et non collectif.

Pour la partie assainissement collectif, les équipements à gérer et les moyens techniques affectés sont les suivants :

- 11 STEPs et 37 PR – 3,5 agents.
- 100 km de réseau – 1 agent

Or, depuis plus de 14 mois, la CCSVT ne dispose d'agent susceptible d'assurer l'autosurveillance des équipements de la CCSVT et de respecter ainsi les obligations mentionnées dans les autorisations administratives, ce poste reposant à la fois sur le terrain et sur la gestion administrative du service (déclaration des NC ou bilans annuels, relation DDT ou agence de l'eau, gestion des contrôles).

Les missions principales sont les suivantes :

- Vérifier le bon fonctionnement des dispositifs et matériels en place.
- Participer aux opérations de renouvellement de télégestion, d'armoire électrique, d'équipements électromécaniques.
- Assurer la mise à jour des informations de télésurveillance sur le dispositif de supervision en cas de modifications ou de nouveaux équipements (Types de Logiciels supervision PC VUE + Mesure STEP + AutoStep pour l'autosurveillance).
- Veillez au bon fonctionnement de l'autosurveillance des systèmes d'assainissement de la régie assainissement de la CCSVT.
- Transmettre les informations réglementaires aux services en charge de la police de l'eau et améliorez la connaissance et le fonctionnement des systèmes d'assainissement.
- Elaborer la préparation des bilans annuels de fonctionnement et synthèse annuelle et contribuez à la rédaction et aux mises à jour des manuels d'autosurveillance et des cahiers de vie.
- Programmer et mettre à jour des automates et appareils de télégestion

Cet emploi a vocation à être pourvu en priorité par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C).

05 OCT. 2025

En l'absence de candidat fonctionnaire ou compte tenu des compétences particulières recherchées, il pourra être nécessaire de pourvoir cet emploi par un agent contractuel relevant des missions d'un technicien territorial (catégorie B).

Dans les deux cas, il s'agira d'un temps complet (35 heures).

Le conseil communautaire,

Monsieur le Président entendu dans son exposé,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les statuts de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents ou représentés : 29

Nombre de suffrages exprimés : 29

Nombre de vote pour : 29

Nombre de vote contre : 0

DECIDE

Article 1 : d'approuver la création à compter du 1^{er} décembre 2025 d'un emploi permanent d'agent technique territorial pour exercer les fonctions agent en charge de l'autosurveillance relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'agent technique territoriale à temps complet dont la durée hebdomadaire est fixée à 35 heures (35/35^{ème}).

Article 2 : d'approuver la création à compter du 1^{er} décembre 2025 d'un emploi de technicien territorial, compte tenu des compétences particulières recherchées, pour exercer les fonctions de technicien en charge de l'autosurveillance, emploi relevant de la catégorie B et du grade de technicien territorial à temps complet dont la durée hebdomadaire est fixée à 35 heures (35/35^{èmes}).

Article 3 : une délibération ultérieure supprimera le poste non occupé à l'issue la période de recrutement.

Article 4 : les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012 du budget annexe ASSAINISSEMENT 2025.

Pour extrait conforme au registre,

Le Président,

Ange-François LEANDRI



05 OCT. 2025

02A-242010130-20250924-2025-066-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO
TARAVO**



SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2025

Convocations en date du 18 septembre 2025

Délibération n° 2025-66

Objet : Mise en place d'une solution de planification et de suivi

Le 24 septembre 2025 à 15 heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano – Salle des Délibérations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Communes	Titulaires
Arbellara	
Argiusta-Moriccio	Caftucoli Paul-Joseph
B.Campomoro	Tolini Jean-Pierre
Bilia	Tramoni Michel
Casalabriva	Micheletti Vincent
F.Bilzese	Cianfarani Pierre
Fozzano	Giovannangeli Stéphane
Giuncheto	Paolini François
Granace	Mozziconacci Marie-Françoise
Grossa	
Moca-Croce	Istria Patrice
Olmeto	Andréani Marie-Ange Mazzone Jean-Bernard Mozziconacci José-Pierre
Petreto-Bicchisano	Nicolaï Jacques
Propriano	Bartoli Paul-Marie Ettori Ghislaine Léandri Ange-François Faggiani Alain Ollandini Jean-Baptiste Taberner Elisabeth
Ste Marie Figaniella	
Sartène	Mondoloni Marie-Liliane
Sollacaro	Bartoli Jean-Jacques
Viggianello	Pereney Jean

22 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 40 membres en exercice.

Procurations : 7 : Madame Puthod-Honoré Myriam a donné procuration à Monsieur Bartoli Paul-Marie, Madame Duval Santa Danielle a donné procuration à Madame Taberner Elisabeth, Madame Pianelli-Casanova Angélique a donné procuration à Madame Ettori Ghislaine, Monsieur Lari Ange a donné procuration à Monsieur Faggiani Alain, Monsieur Scanavino

François-Joseph a donné procuration à Monsieur Olandini Jean-Baptiste, Monsieur Pucci Jospeh a donné procuration à Monsieur Pereney Jean, Monsieur D'ortoli Bertrand a donné procuration à Madame Mondoloni Marie-Liliane.

Absents non représentés : 12 : Carrier Marie-Antoinette, Costanzo Mathias, Luciani Jean-Pierre, Alaris Nicolas, Barcelo Angelika, Corti Jacques, Giaïacopi Michel, Mondoloni Jeannine, Mondoloni Marie-Pierre, Quilichini Pascal, Canetti Caroline, Rocca Antoine.

Délibération du conseil communautaire en date du 24 septembre 2025 : n°2025-66

Objet : Mise en place d'une solution de planification et de suivi

Comme évoqué lors des derniers conseils, le Président souhaite recueillir l'avis du Conseil sur la mise en place d'une solution de planification et de suivi des personnels préalablement à la saisine officielle du CST.

Cette proposition fait suite aux différents constats sur l'organisation de l'établissement et des recommandations de la CRC à l'occasion de son dernier contrôle.

Cet outil viendra compléter l'outil existant que représente la géolocalisation des véhicules.

Celui-ci reposerait sur :

1. Le volet planning standard :
 - vue jour/semaine/mois,
 - modèles planning,
 - gestion des besoins de planification,
 - absences,
 - missions,
 - compteurs,
 - gestion des jours fériés,
2. Le volet badgeuse :
 - badgeuse fixe et badgeuse mobile,
 - gestion des absences,
 - compteurs

Le coût de ce système est de 329 € HT par mois, soit 4,1 € HT par mois et par agent.

**Le conseil communautaire,
Monsieur le Président entendu dans son exposé,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, les statuts de la Communauté de Communes,
Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,**

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents ou représentés : 29

Nombre de suffrages exprimés : 29

Nombre de vote pour : 29

Nombre de vote contre : 0

DECIDE

05 OCT. 2025

Article 1 : d'approuver le principe de mise en place de cet outil de planification et de contrôle.

Article 2 : de charger Président d'engager les discussions auprès des personnels puis de saisir le CST.

Pour extrait conforme au registre,

Le Président,

Angé-François LEANDRI



[Handwritten signature in blue ink]

05 OCT. 2025

02A-242010130-20250924-2025-067-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2025

Autorité compétente par délégation

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO
TARAVO**



SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2025

Convocations en date du 18 septembre 2025

Délibération n° 2025-67

Objet : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public des déchets (RPQS)

Le 24 septembre 2025 à 15 heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano – Salle des Délibérations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Communes	Titulaires
Arbellara	
Argiusta-Moriccio	Caïtucoli Paul-Joseph
B.Campomoro	Tolini Jean-Pierre
Bilia	Tramoni Michel
Casalabriva	Micheletti Vincent
F.Bilzese	Cianfarani Pierre
Fozzano	Giovannangeli Stéphane
Giuncheto	Paolini François
Granace	Mozziconacci Marie-Françoise
Grossa	
Moca-Croce	Istria Patrice
Olmeto	Andréani Marie-Ange Mazzone Jean-Bernard Mozziconacci José-Pierre
Petreto-Bicchisano	Nicolaï Jacques
Propriano	Bartoli Paul-Marie Ettori Ghislaine Léandri Ange-François Faggiani Alain Ollandini Jean-Baptiste Taberner Elisabeth
Ste Marie Figaniella	
Sartène	Mondoloni Marie-Liliane
Sollacaro	Bartoli Jean-Jacques
Viggianello	Pereney Jean

22 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 40 membres en exercice.

Procurations : 7 : Madame Puthod-Honoré Myriam a donné procuration à Monsieur Bartoli Paul-Marie, Madame Duval Santa Danielle a donné procuration à Madame Taberner Elisabeth, Madame Pianelli-Casanova Angélique a donné procuration à Madame Ettori Ghislaine, Monsieur Lari Ange a donné procuration à Monsieur Faggiani Alain, Monsieur Scanavino

François-Joseph a donné procuration à Monsieur Ollandini Jean-Baptiste, Monsieur Pucci Joseph a donné procuration à Monsieur Pereney Jean, Monsieur D'ortoli Bertrand a donné procuration à Madame Mondoloni Marie-Liliane.

Absents non représentés : 12 : Carrier Marie-Antoinette, Costanzo Mathias, Luciani Jean-Pierre, Alaris Nicolas, Barcelo Angelika, Corti Jacques, Giaïacopi Michel, Mondoloni Jeannine, Mondoloni Marie-Pierre, Quilichini Pascal, Canetti Caroline, Rocca Antoine.

Délibération du conseil communautaire en date du 24 septembre 2025 : n°2025-67

Objet : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public des déchets (RPQS)

Conformément à l'article L2224-17-1 du CGCT, le Président propose au Conseil un document retraçant l'ensemble des indicateurs techniques et financiers concernant le service précité.

Par ailleurs, ce document sera transmis pour information aux communes membres de notre établissement.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

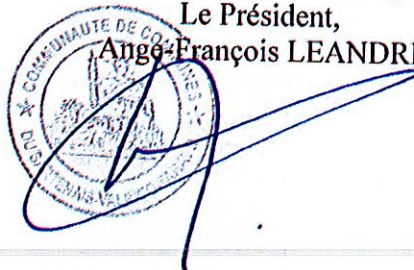
Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,

Le Président,

Angé-François LEANDRI





05 OCT. 2025

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2024

Conformément à l'article D2224-1 du CGCT, le Président propose au Conseil un document retraçant l'ensemble des indicateurs techniques et financiers concernant le service des déchets.

Ce document sera transmis pour information aux communes membres de notre établissement.

Ce rapport annuel vise un triple objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service ;
- Informer sur les enjeux de la prévention et du tri des déchets.



I. INDICATEURS TECHNIQUES

1. Présentation générale du service

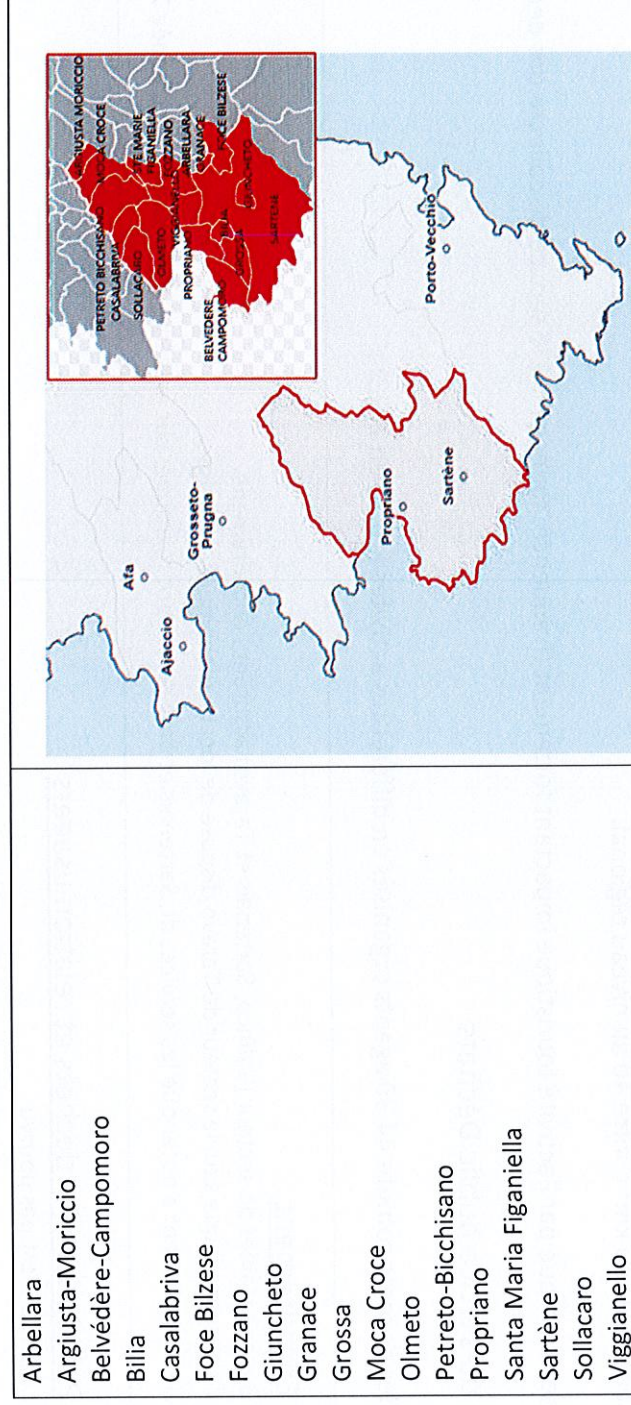
a) Périmètre du service public de gestion des déchets

Les déchets pris en charge par le service public sont les déchets des ménages ainsi que les déchets d'activités professionnelles comparables à ceux d'un ménage en quantités et typologies. On parle alors de déchets « assimilés », collectables dans les mêmes conditions que ceux d'un ménage, sans sujétion technique particulière.

Dès lors, il n'est pas possible de distinguer les tonnages ménagers et non-ménagers pris en charge par le service public Déchets.

La Communauté de Communes du Sartenais-Valinco-Taravo compte **18 communes** et s'étend sur **52 491 hectares** :

Arbellara
Argiusta-Moriccio
Belvédère-Campomoro
Bilia
Casalabriva
Foce Bilzese
Fozzano
Giuncheto
Granace
Grossa
Moca Croce
Olmeto
Petroto-Bicchisano
Propriano
Santa Maria Figaniella
Sartène
Sollacaro
Viggianello



La population INSEE est de **12 203 habitants** et la population DGF de 17 166 habitants.

La densité est de 22,8 habitants au km² contre 40 au niveau régional.

Le territoire est fortement marqué par l'activité touristique impactant fortement (fréquence, tonnage, ...) le service de collecte des déchets.

b) Organisation du service public Déchets.

Le service de collecte des déchets compte 44,30 agents organisés en différentes activités (46,73 en 2023) :

	<u>Encadrement</u> 3 responsables de secteur (Valinco, Sartenais et Taravo) assurent l'encadrement. Il est rappelé que seul le secteur du Taravo dispose de locaux techniques aménagés. Il est également à noter que les services du Sartenais et du Valinco sont regroupés sur le même site depuis la fin d'année 2024.
	<u>Prévention des déchets et relation usagers</u> Le poste n'est pas pourvu.
	<u>Service de collecte</u> Collecte en régie des bacs en regroupement ou porte à porte des flux OMr, verre, papier et emballages.
	<u>Administration</u> La gestion de la facturation de la redevance spéciale par l'administration générale de la CCSVT.

c) Synoptique des flux collectés

NATURE	CONTENANT	TYPE DE COLLECTE		MODE	SECTEUR	DESTINATION	
Ordures ménagères résiduelles		Porte à porte		Régie	SARTENAIS ET VALINCO	Lanfranchi Environnement	
		Regroupement			TARAVO	Lanfranchi Environnement	
						Quai de transfert de Moca Croce	Lanfranchi Environnement
Emballages		Porte à porte		Régie	SARTENAIS ET VALINCO	Déchetterie Tepparella	
		Regroupement					
		Apport volontaire		Prestataire de collecte	TARAVO	Déchetterie Moca-Croce	
Verre		Regroupement		Régie	SARTENAIS ET VALINCO	Déchetterie Tepparella	
		Collecte CHR		Prestataire de collecte	SARTENAIS ET VALINCO	Déchetterie Tepparella	
		Collecte CHR		Régie	TARAVO	Déchetterie Moca-Croce	
		Apport volontaire		Prestataire de collecte	TARAVO	Déchetterie Moca-Croce	
Papier		Apport volontaire		Prestataire de collecte	TARAVO	Déchetterie Moca-Croce	
		Regroupement		Régie	SARTENAIS ET VALINCO	Déchetteries Tepparella	
Carton		Regroupement et Porte à porte		Régie	TARAVO, SARTENAIS ET VALINCO	Lanfranchi Environnement et Déchetterie Moca-Croce	
Encombrants		Regroupement et Porte à porte		Régie	TARAVO, SARTENAIS ET VALINCO	Déchetteries Tepparella et Moca-Croce	

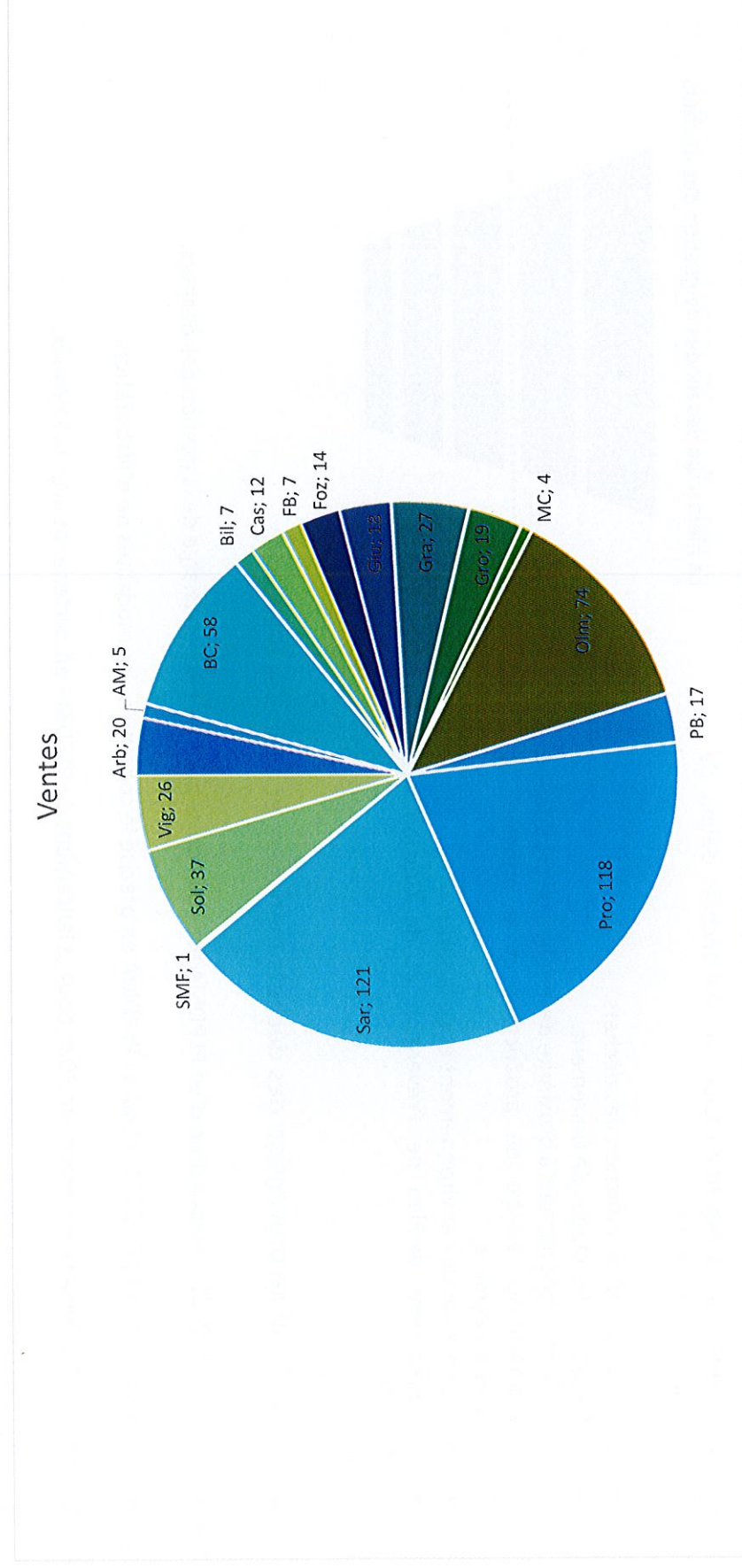
d) Synthèse des délibérations et décisions afférentes aux déchets.

OBJET	DATE DE LA SEANCE	EXECUTIF	REF
Orientations budgétaires	08/04/2024	10/04/2024	2024-14
Fiscalité	12/04/2024	22/04/2024	2024-24
Tarif RS	12/04/2024	22/04/2024	2024-27
Rapport CRC	30/04/2024	06/05/2024	2024-33
Marché relatif à la location de BOM	16/07/2024	25/07/2024	2024-51
Rapport annuel déchets	22/11/2024	25/11/2024	2024-70
PLPDMA	22/11/2024	25/11/2024	2024-72
Chargé de mission déchets	22/11/2024	25/11/2024	2024-73
Motion relative aux dépôts sauvages	19/12/2024	26/12/2024	2024-83
Marché collecte des PAV	26/06/2024	26/06/2024	2024-10
			Décision

2. Relation usagers

Compte tenu des moyens existants, aucune statistique ne peut être fournie à l'exception des inscriptions sur le site de collecte des encombrants.

584 demandes d'enlèvement ont été réalisées sur encombrants.ccsvt.fr, ce chiffre étant en légère hausse (562 en 2023).



Enfin, 468 factures (474 en 2023) ont été adressées au titre de la redevance spéciale (facturation annuelle) pour un montant total de 258 328 €.

3. Prévention des déchets

a) Cadre réglementaire de la prévention des déchets

De manière générale, la réglementation sur les déchets définit de grands principes qui incitent à :

- La prévention et la réduction des déchets.
- La hiérarchie des modes de traitement.
- Le traitement des déchets à proximité de leur lieu de production
- La responsabilité élargie du producteur et le principe du « pollueur payeur ».
- La préservation de l'environnement et de la santé.
- L'établissement de Plan de Prévention et de Gestion des déchets.

b) Le plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)

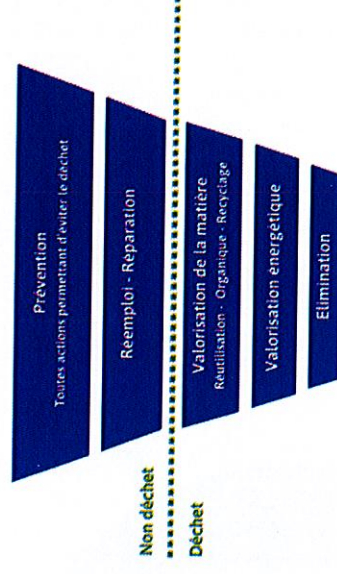
Depuis le 1^{er} janvier 2012, l'élaboration d'un PLPDMA est obligatoire pour les EPCI en charge de la gestion des déchets.

Le décret 2015-662 du 14 juin 2015 relatif au PLPDMA en précise le contenu et les modalités de d'élaboration.

En 2024, la CCSVT a délibéré en décembre 2024 pour le lancement du PLPDMA en partenariat avec le SYVADEC.

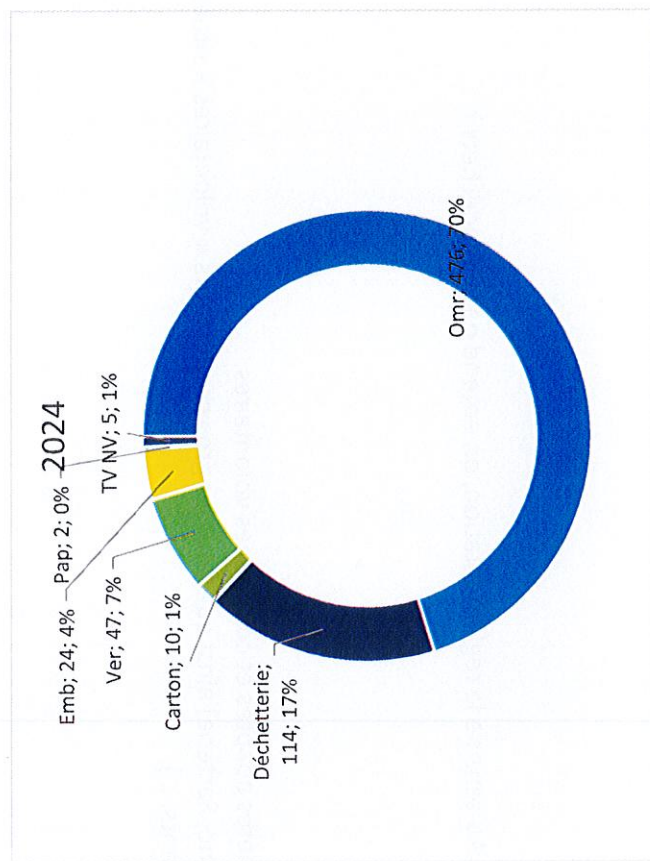
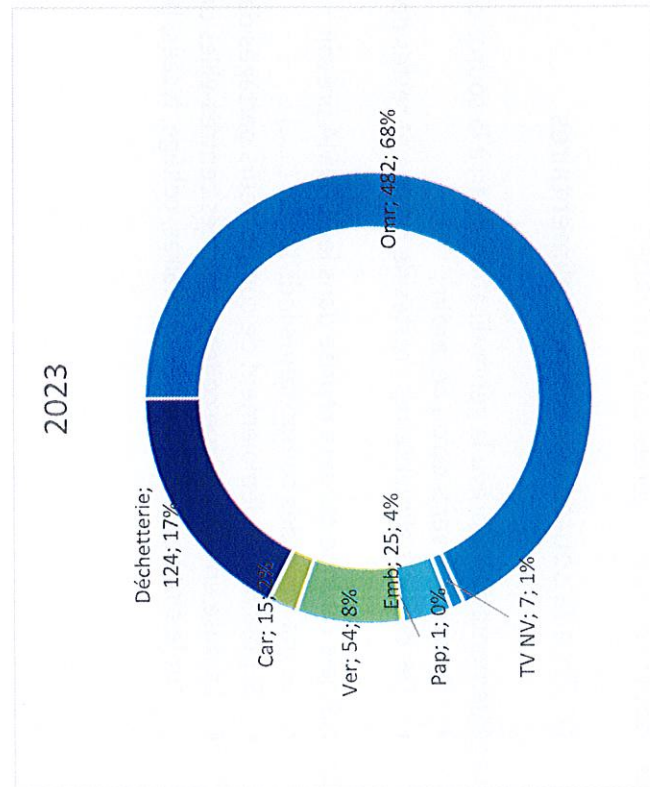
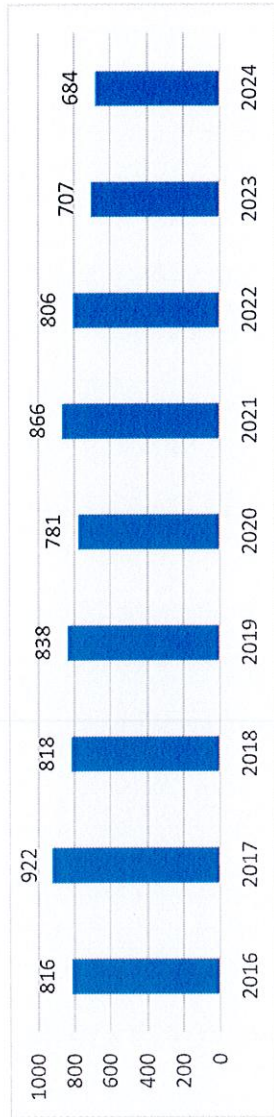
c) Réduction des déchets : état des lieux

La hiérarchie des modes de gestion des déchets



Aucune action et/ou programme d'action en faveur de la réduction des déchets n'ont été mis en place en 2024.

Néanmoins, on peut constater une baisse constante de la production des déchets par habitants (684 kg par habitant INSEE)



d) Actions de réduction des déchets et indicateurs associés

Aucune action de réduction n'a été réalisée en 2024.

e) Le réemploi en déchèteries

Les déchetteries sont gérées par le SYVADEC.

f) Tri à la source des déchets alimentaires

La réglementation a prévu la généralisation du tri à la source des biodéchets. Au sens de la réglementation, on entend par « biodéchets » :

- les déchets verts et/ou de jardin ;
- Les déchets alimentaires : restes de cuisine et restes de repas.

La stratégie retenue qui sera reprise dans le PLPDMA prévoit :

- Le maintien des composteurs individuels (.....) ;
- Si possible, le déploiement de composteurs partagés dans les copropriétés adaptés et communes volontaires.
- La mise en place d'une collecte dans les centres-villes urbains (Propriano, Sartène) ainsi que pour les gros producteurs « volontaires » situés sur le circuit précité (écoles primaires, collège, lycée, hôpital, restaurants, ...).

4. Les outils de pré-collecte

La pré-collecte concerne les opérations précédant le ramassage des déchets par le service d'enlèvement. Il n'y a pas eu d'évolution et/ou de changement au cours de 2024.

a) Les bacs de collecte des ordures ménagères résiduelles

Deux types de conteneurs :

- Pour le « porte à porte » : bacs jaune ou gris de 120 ou 240 litres.
 - En regroupement : bacs gris, jaune, bleu, ou verre de 340 ou 660 litres.
- b) Les bornes ou colonnes de tri

Ces équipements sont destinés aux particuliers ou aux professionnels et sont localisés sur le secteur du Taravo.

5. L'organisation de la collecte.

Il n'y a pas eu d'évolution et/ou de changement au cours de 2024.

Mode de collecte des logements			
OMr	Emballages	Papier	Verre
Reg; 6903; 81% PAP; 1660; 19%	PAV; 1309; 15% PAP; 1660; 20% Reg; 5594; 65%	PAV; 1309; 15% Reg; 7254; 85%	PAV; 1309; 15% Reg; 7254; 85%

a) La collecte en porte à porte

La collecte en porte à porte est effectuée en régie et concerne les communes de Foce, Giuncheto, Granace, Propriano, Sartène, Viggianello.

Elle concerne les flux OMr et emballages en fréquence C1.

1660 logements sont collectés en porte à porte, soit 19% des logements.

b) La collecte en regroupement

La collecte en point de regroupement est effectuée en régie et concerne toutes les communes de la CCSVT.

Elle concerne les flux OMr, emballages, verre et papier.

Les fréquences sont variables en fonction des communes, secteurs et flux.

Un arrêté annexé au règlement de collecte fixe les fréquences.

c) La collecte des PAV

La collecte en point d'apport volontaire est effectuée en prestation de service et concerne toutes les communes du Taravo (Argiusta-Moriccio, Casalabriva, Moca-Croce, Petreto-Bicchisano et Sollacaro).

Elle concerne les flux emballages, verre et papier.

Les fréquences sont variables en fonction des flux.

d) Les déchetteries

Les déchetteries sont gérées par le SYVADEC.

Un règlement fixe les modalités de fonctionnement des déchetteries (accès, horaires, déchets acceptés ou interdits,) :
<https://www.syvadec.fr/wp-content/uploads/2024/04/2024-04-RI-recyclerie.pdf>

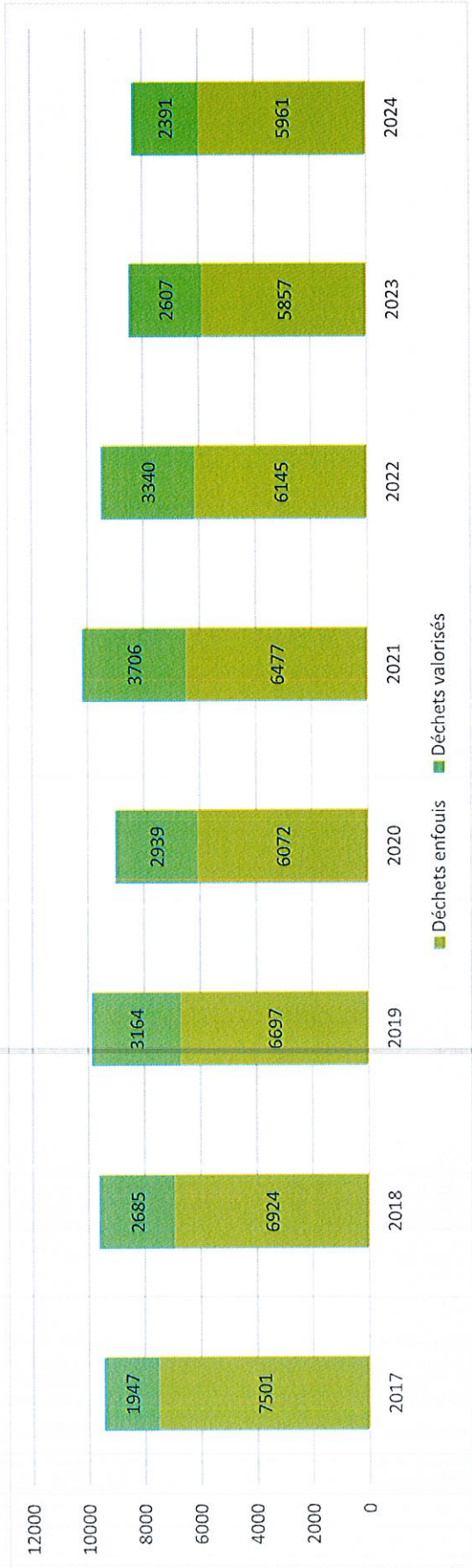
6. Bilan des tonnages.

Le territoire du Sartenaïs-Valinco-Taravo a produit près de 10 000 tonnes de déchets avec la répartition et l'évolution suivante :

TYPE DE DECHET	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Déchets enfouis	7 501.30	6 924,40	6 697,10	6 072.10	6 477	6 145	5 857	5 961
Déchets valorisables	1 946.98	2 684,90	3 163,70	2 939.10	3 706	3 340	2 607	2 391
TOTAL	9 448.28	9 609,30	9 860,80	9 011.20	10 182	9 485	8 464	8 352

Le volume de déchets se stabilise à environ 5 900 tonnes avec des résultats différents selon la nature : +104 tonnes pour déchets enfouis, -216 tonnes pour les déchets valorisables.

Le tonnage de déchets valorisables continue de baisser mais cette baisse est liée à la déchetterie.



Le volume de déchets lié à la déchetterie se stabilise à environ 1 500 tonnes après deux années de baisse importante.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
TOTAL	1480	1779	1779	1950	2 510	2 123	1483	1535

7. Valorisation des déchets.

Collecte sélective

Le tonnage collecté est de 1001 tonnes (1126 tonnes en 2023 et 1171 en 2022).

Les flux concernés sont les suivants : Verre, Emballages, Carton et Papier.



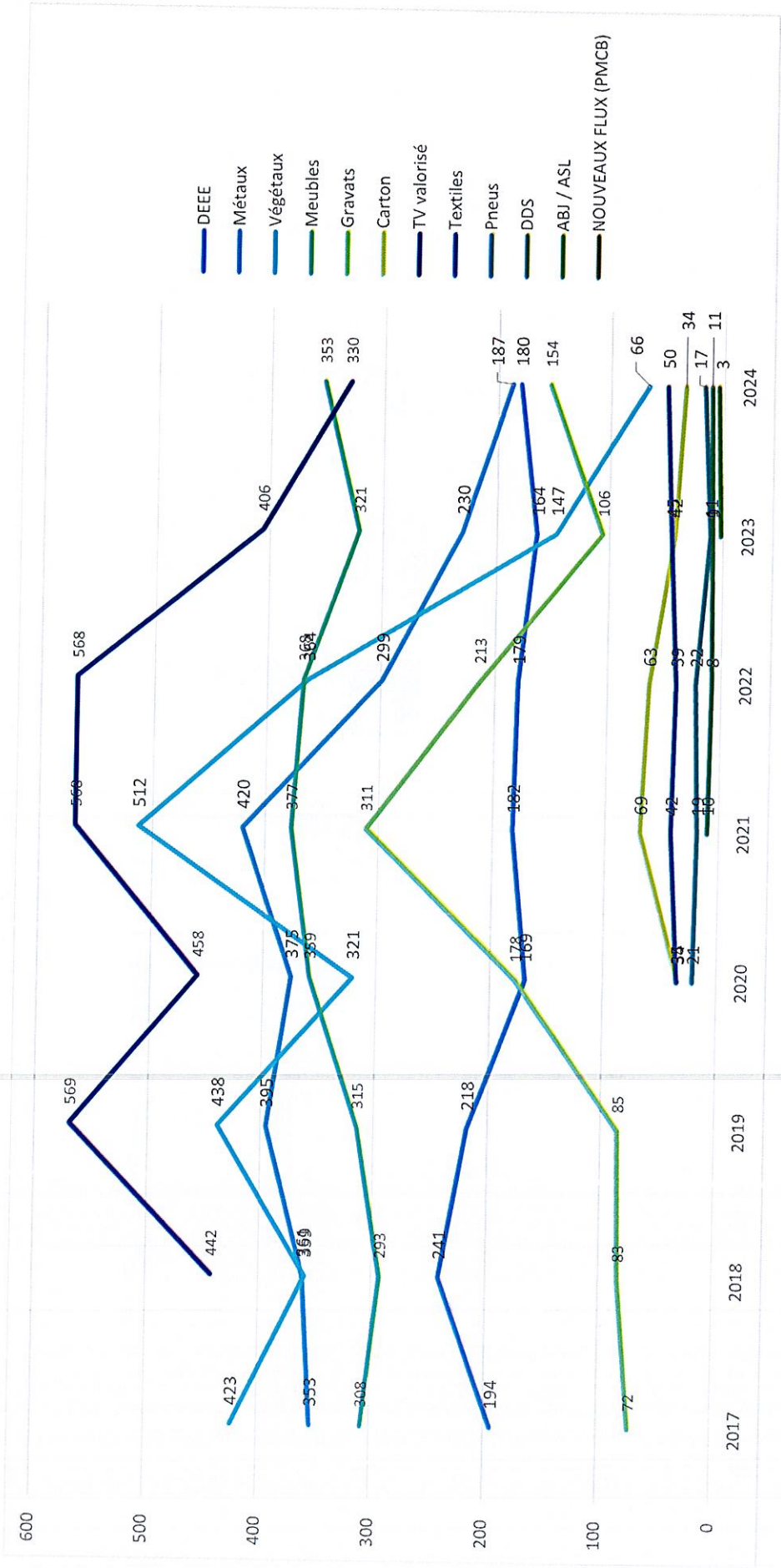
Les flux liés à l'activité touristique sont en forte baisse (carton, - 31% et verre, -10%).

Le flux papier poursuit sa stabilisation à 20 tonnes après des baisses successives.

Enfin, les emballages se stabilisent aussi à 290 tonnes (295 en 2023), le taux de refus augmentant fortement à 26,72%.

Adhérent	Taux de refus			Taux d'évolution 2022/2023
	2021	2022	2023	
Sartenais Valinco Taravo	19,39%	20,41%	18,82%	-8%

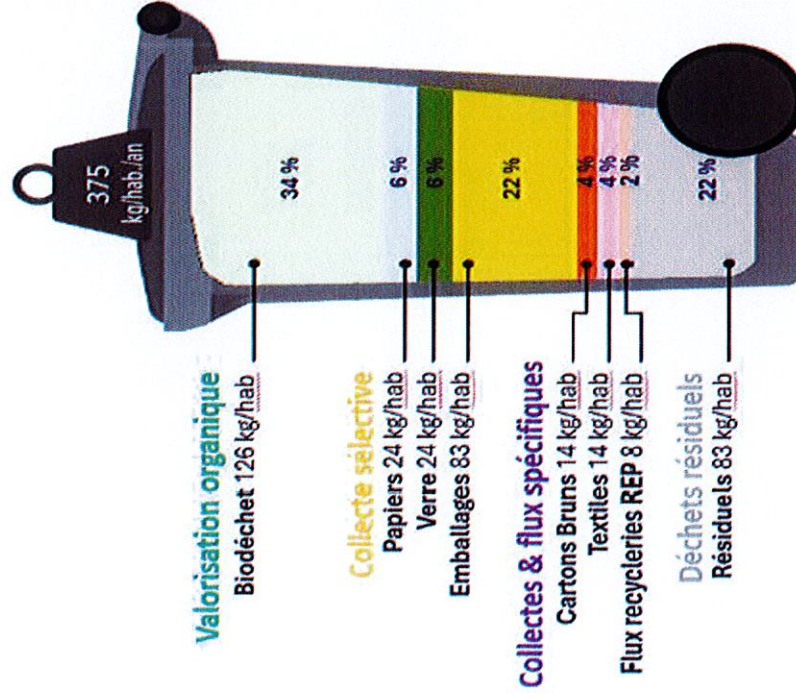
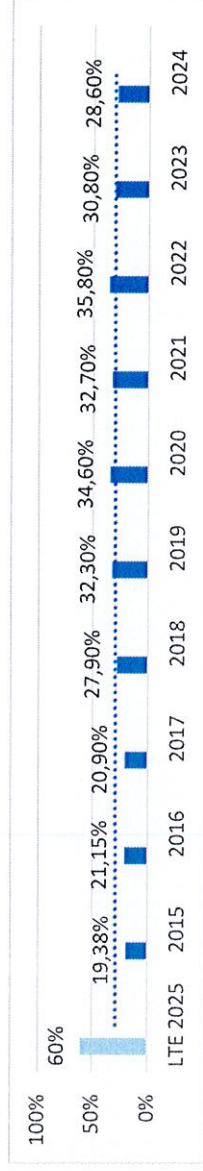
Déchetterie



Taux de valorisation.

La loi transition énergétique prévoit comme objectif, une valorisation des déchets à hauteur de 60% en 2025.

Le taux de tri pour 2023 s'élève à 29%, en net repli.



Sur la base de la caractérisation 2021, les OMR collectés sont constitués de 5 groupes de déchets : le gaspillage alimentaire (6%), la valorisation organique (20%), la collecte sélective (40%), les autres collectes spécifiques (4%) et enfin les déchets résiduels (30%).

Deux flux sont à prioriser :

- Les emballages.
- Les biodéchets.

II. INDICATEURS FINANCIERS

Les crédits consacrés au service public de gestion des déchets se sont élevés à 3 675 000 € en fonctionnement (attention le chiffre compte coût diffère du fait de la méthode utilisée) et 187 025 € en investissement.

1. Section de fonctionnement

a) Dépenses de fonctionnement

Les dépenses sont en baisses mais demeurent à un niveau trop élevé pour permettre un financement du service par les recettes dédiées.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
Charge à caractère générale	535 647	628 011	534 392	664 653	534 862	613 000	674 574	993 000	806 162	753 482	22%
Charges de personnel	1 408 350	1 435 238	1 500 641	1 472 414	1 477 094	1 541 000	1 495 991	1 652 000	1 644 637	1 724 303	50%
Autres charges de gestion courante	1 077 917	1 117 554	757 869	898 365	704 249	574 000	870 692	809 000	1 006 137	736 253	21%
Dotations aux amortissements	122 295	297 030	207 672	207 672	207 672	207 000	207 000	219 000	219 000	219 000	7%
TOTAL	3 144 211€	3 477 833	3 000 574	3 243 735	2 923 877	2 935 000	3 248 258	3 673 000	3 675 936 €	3 433 038	100%

Outre les charges de personnel, les autres postes de dépenses concernent :

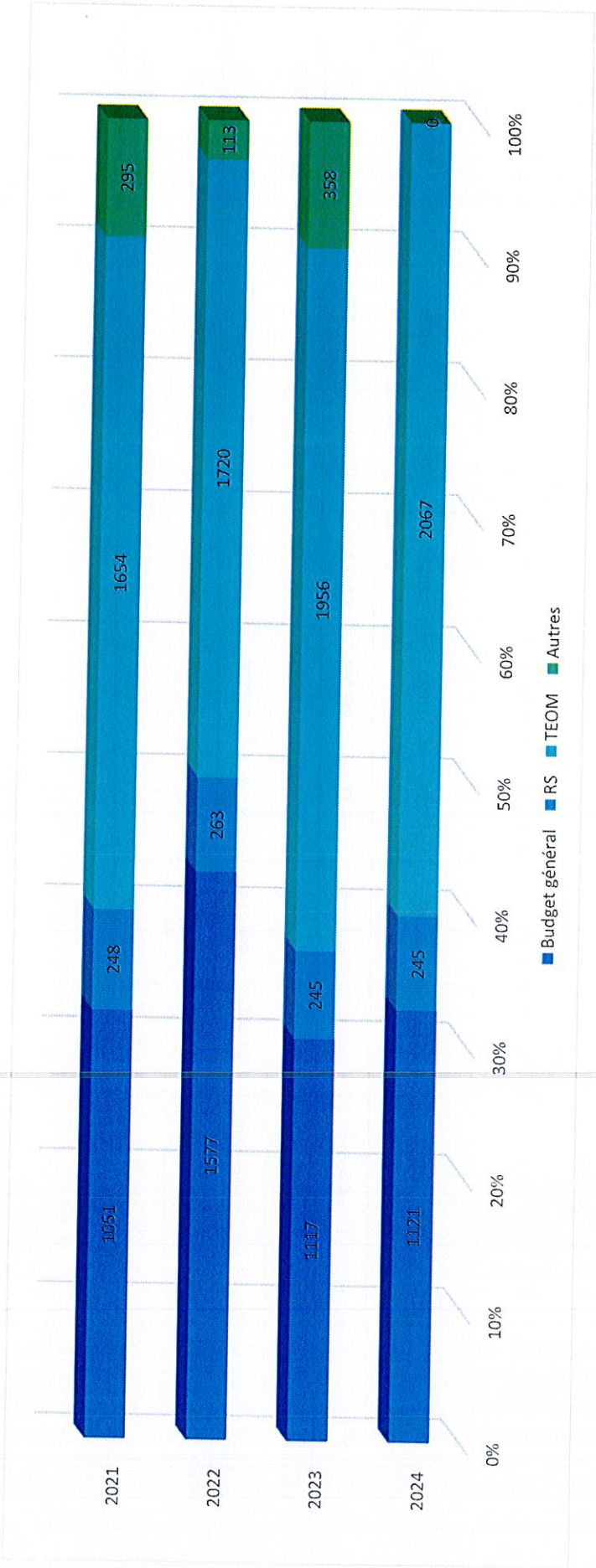
- La cotisation au SYVADEC – 736 000 €.
- Les locations de véhicules – 199 000 €.
- Le carburant – 230 000 €.
- L’entretien des véhicules – 195 000 €.

b) Principales prestations rémunérées à des entreprises

Collecte des bornes de tri sur le Taravo	TRANSBTP CESARI	33 470,80 €
Collecte du verre des CHR	DEFI	11 486,17 €

c) Recettes de fonctionnement

Les recettes dédiées s’élèvent à 2 312 000 € et ne couvrent que67% des dépenses.



Pour équilibrer le budget consacré aux déchets, les recettes dédiées au service « devraient » être augmentées de 50%.

d) Tarifs de la redevance

Le fonctionnement de la redevance spéciale a été revu en mars 2021 et fait d’un règlement particulier (délibération 2021-03).

SERVICES PUBLICS ET ASSIMILES	Locaux administratifs formant une entité, théâtres, cinémas, centres culturels, bibliothèques, complexes et/ou équipements sportifs		180 litres X 52 semaines X Prix du litre*
	Lycée, Collège, Centre d'apprentissage		340 litres X 52 semaines X Prix du litre*
HEBERGEURS	Hôtels.	Nombre de nuitées X 2 litres X Prix du litre*	Facturation supplémentaire si bar et/ou restaurant (cf. catégorie concernée).
	Résidences de tourisme, meublées de tourisme, villages de vacances.	Nombre de nuitées X 4 litres X Prix du litre*	
	Ports et zones de mouillage.	Nombre d'anneaux X 10 €	
	Campings disposant d'un point de collecte de déchets valorisables	Nombre de nuitées X 6 litres X Prix du litre*	
	Campings ne disposant pas d'un point de déchets valorisables	Nombre de nuitées X 12 litres X Prix du litre*	
CAFES, BARS ET RESTAURANTS	Absence de déclaration	Capacité X 36 semaines X Nombre de litres X Prix du litre	
	Bars et cafés, restaurants, snacks, glaciers, crêperies. Bars et cafés, restaurants, snacks, glaciers, crêperies sur les communes d'Argiusta Moricchio, Bilia, Casalabriva (village), Moca Croce, Soliacaro (village), Granace, Grossa, Giuncheto, Foce, Fozzano, Arbellara, Santa Maria-Figaniella, Petreto-Bicchisano, Olmeto (village).	340 litres X 52 semaines X Prix du litre*	Nombre de places : 100 à 150 places, coefficient 1,5. 150 et au-delà, coefficient 2.
COMMERCES ET SERVICES DE PROXIMITE – FAIBLE PRODUCTEUR	Salon de coiffure et Institut de beauté. Blanchisserie. Autoécole. Agences immobilières. Assurances.	120 litres X 52 semaines X Prix du litre*	
COMMERCES ET SERVICES DE PROXIMITE – PRODUCTEUR MOYEN	Boucherie. Garages. Caves à vin. Commerces de souvenirs. Commerces de vêtement. Fleuristes. Banques Postes.	240 litres X 52 semaines X Prix du litre*	
COMMERCES ET SERVICES DE PROXIMITE – PRODUCTEUR IMPORTANT	Boulangerie. Station-service. Traiteur. Pharmacie. Laboratoire.	340 litres X 52 semaines X Prix du litre*	
COMMERCES ALIMENTAIRES	Libre-service et épicerie	340 litres X 52 semaines X Prix du litre*	
	Supérette (jusqu'à 150 m²)	660 litres X 52 semaines X Prix du litre*	
	Supermarché et grande surface	Dotation en bacs en volume X 52 semaines X Prix du litre*	

HOPITAUX ET MAISON DE RETRAITE	Dotation en bacs en volume X 52 semaines X Prix du litre*
PROFESSIONNELS DE SANTE	120 litres X 52 semaines X Prix du litre*
PROFESSIONS LIBERALES	240 litres X 52 semaines X Prix du litre*
ARTISANS ET PROFESSIONNELS DU BÂTIMENTS	240 litres X 52 semaines X Prix du litre*

Par ailleurs, chaque année, le prix au litre est « corrigé » de l’inflation (Délibération 2024-27), 0,0314 €/litre (0,03 en 2023).

e) TEOM

La CCSVT a mise en place la taxe d’enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour financer le service public de gestion des déchets.

La TEOM est une taxe annexe à la taxe foncière.

Son montant ne dépend pas du service rendu.

La TEOM est calculée sur la même base que la taxe foncière, c'est-à-dire la moitié de la valeur locative cadastrale de la propriété

Cette valeur locative est revalorisée chaque année, en particulier pour tenir compte de l'augmentation des prix.

Le montant de la taxe est égal à la base retenue multipliée par le taux fixé par l’assemblée.

Elle fait l’objet d’un taux différencié (conditions de réalisation et coût) selon les secteurs :

ZONE	BASE	TAUX	PRODUIT PREVISIONNEL (BP)	PRODUIT REEL (CA)
OLMETO	3 797 841,00	7 %	265 849 €	
PROPRIANO	8 169 649,00	7 %	571 875 €	
SARTENAIS	4 440 662,00	12,50%	555 083 €	
ROCCA	1 706 949,00	7,50%	128 021 €	
BEL CAMPOMORO	1 591 859,00	9,50%	151 227 €	
TARAVO	2 059 896,00	18 %	370 781 €	
TOTAL			2 042 836 €	2 067 195 €

2. Section d'investissement.

a) Dépenses d'investissement

Les dépenses se sont limitées à l'achat de conteneurs à déchets (83 040 €).

b) Recettes d'investissement

Aucune subvention n'a été perçue en 2024.

3. Matrice Compta-coûts.

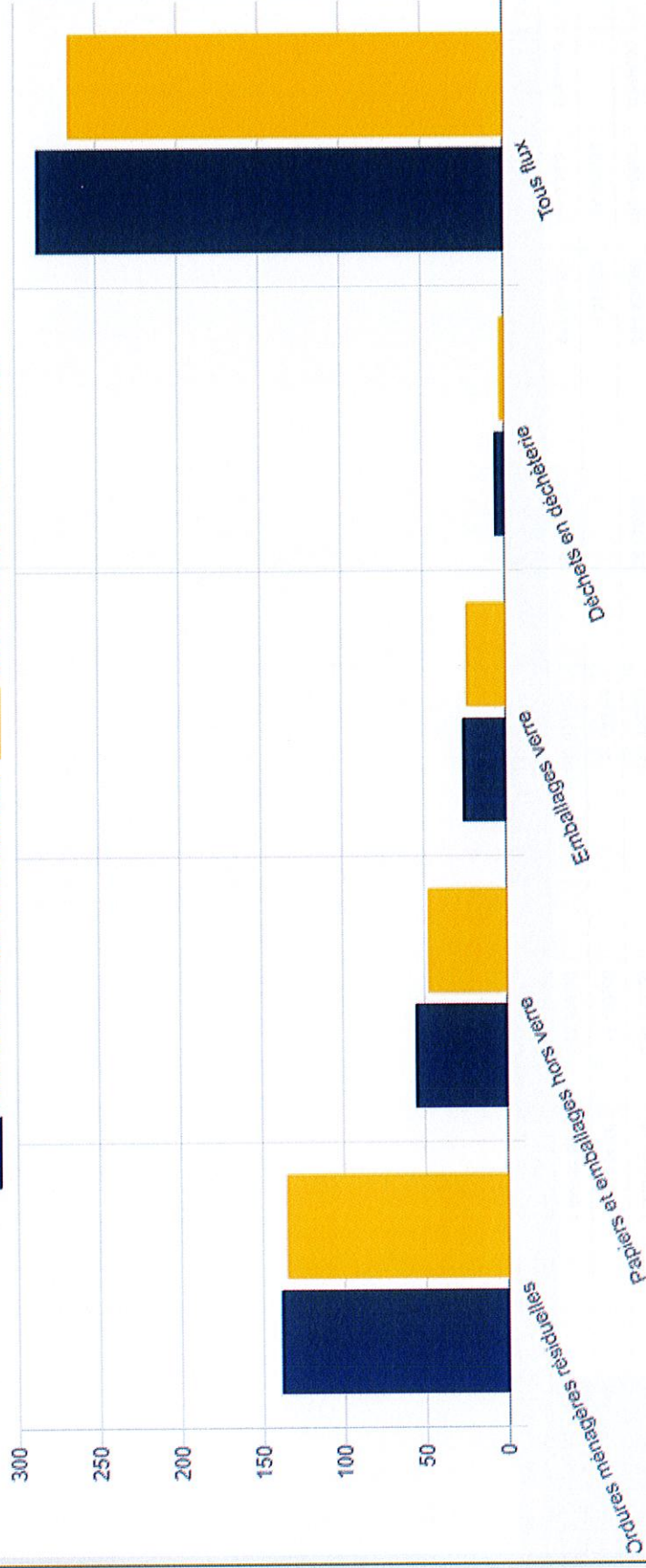
Les données sont issues de la méthode de comptabilité analytique « Compta-coûts » développée par l'ADEME. Il s'agit d'une méthode standard de connaissance des coûts.

Les chiffres issus de la matrice peuvent être différents des résultats budgétaires.

Coût technique et aidé HT

Coût technique et aidé HT

Coût technique par habitant (euros) Coût aidé HT par habitant (euros)



☐ Coût par tonne ☒ Coût par habitant
☐ Afficher les valeurs de référence nationales (2014)

Exporter

Année 2024 Montants HT	Flux de déchets							Total
	Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	Déchets des professionnels	Encombrants	Textiles	
Coût complet	1 667 326,00	317 043,00	688 801,00	84 321,00	226 378,00	485 231,00	16 054,00	3 485 154,00
Coût technique	1 667 326,00	308 775,00	674 171,00	69 729,00	213 946,00	482 237,00	11 096,00	3 427 280,00
Coût partagé	1 667 326,00	302 732,00	606 218,00	38 710,00	181 310,00	481 466,00	9 504,00	3 287 266,00
Coût aidé HT	1 633 338,00	290 631,00	576 932,00	38 710,00	169 658,00	481 466,00	9 504,00	3 200 239,00
TVA acquittée	36 214,00	11 672,00	23 144,00	-	8 216,00	16 670,00	-	95 916,00
Coût aidé TTC	1 669 552,00	302 303,00	600 076,00	38 710,00	177 874,00	498 136,00	9 504,00	3 296 155,00
Financement déchets								2 311 805,00

4. INDICES INTERNES D'ANALYSE DU SERVICE

INDICES - EVOLUTION DU SERVICE	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
DEPENSES DECHETS	100	111	96	97	86	93	104	117	117	102
POPULATION DGF DESSERVIE	100	102	119	121	123	126	126	128	130	130
COÛT PAR HABITANT DGF	100	109	81	80	70	74	74	74	75	77
COÛT A LA TONNE	100	110	84	84	73	84	93	104	102	89
OMR COLLECTES	100	96	109	99	96	93	94	114	128	113
DECHETS ENFOUIS	100	98	112	96	94	91	97	94	94	95
DECHETS VALORISABLES COLLECTES	100	128	115	167	180	190	203	191	183	187
DECHETS VALORISES	100	104	116	154	182	182	220	216	208	186
PRODUCTION TOTAL DE DECHETS	100	100	113	116	119	111	140	129	98	90
DECHETS / HABITANT DGF	100	99	96	95	96	88	97	91	81	80
TAUX DE VALORISATION	100	104	103	144	164	168	184	170	149	147



Les dépenses ont augmenté moins vite que le coût par habitant ou le taux de valorisation.

III. PISTES D'EVOLUTION

	THEMATIQUE	ACTIONS (non réalisées / réalisées / en cours)	ACTIONS REPRISES EN 2025
2024 (Pour mémoire)	Observations du rapport définitif de la CRC.	Fin du « fini-parti ».	
		Mise en œuvre d'un suivi. PLPDMA.	A terminer
		Recrutement d'un nouveau chargé de mission déchets.	A terminer
		Optimisation des collectes.	
		Création d'un centre technique sur Propriano regroupant les secteurs du Valinco et du Sartonais.	
	Relance des actions en matière de déchets.	Mise en place d'une collecte des biodéchets.	OUI
		Finalisation du « porte à porte ».	OUI
		Définition et mise en œuvre du nouveau système de collecte (PAV).	Report en 2026
		Mise en place d'une « police » en matière de déchets.	Report en 2026
		Définition et mise en œuvre d'une stratégie en matière de véhicules (location, leasing, achat,).	OUI
	Maîtrise des dépenses et tarification du service.	Fin des collectes pour les gros producteurs.	Report en 2026
		Poursuite des actions concourant à la mise en place d'une tarification incitative.	Report en 2026

ANNEXE 1

Communauté de communes du Sartenais-Valinco-Taravo 2024

Typologie d'habitat : **mixte** ou commercial
Population : **11 991**



Vos coûts

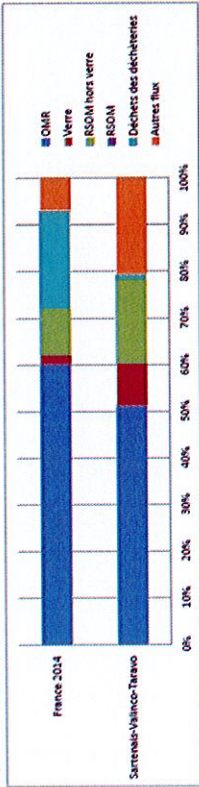
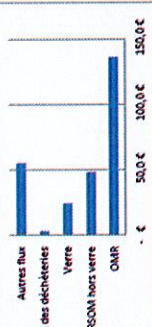
Coût* en euro HT par habitant

Flux collectés par votre collectivité	Coût* en euro HT par habitant
OMR	136,2 €
RSOM hors verre	48,1 €
Verre	24,2 €
Déchets des déchèteries	3,2 €
Autres flux	55,1 €
Tout flux	266,8 €

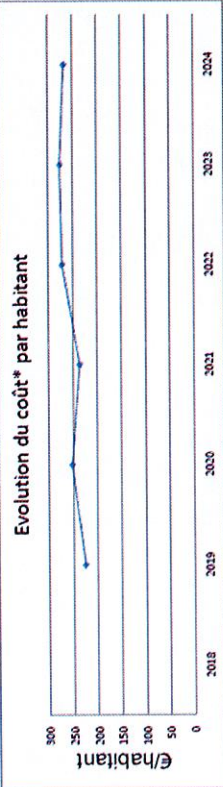
OMR : Ordures ménagères résiduelles
RSOM hors verre : Recyclables secs des ordures ménagères hors verre

Répartition du coût* par flux

Coût* en euro HT par habitant



Evolution du coût*



Ces coûts sont également disponibles en ligne dans votre Matrice des coûts sur SINOE® et les coûts nationaux sont consultables dans la synthèse du référentiel national des coûts.

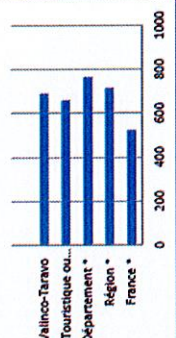
* Coût aidé (hors TVA) : ensemble des charges de gestion des déchets desquelles sont déduites les ventes de matériaux et d'énergie, les soutiens des éco-organismes, les aides diverses.

Vos tonnages

Quantités collectées et comparaison avec des valeurs de référence

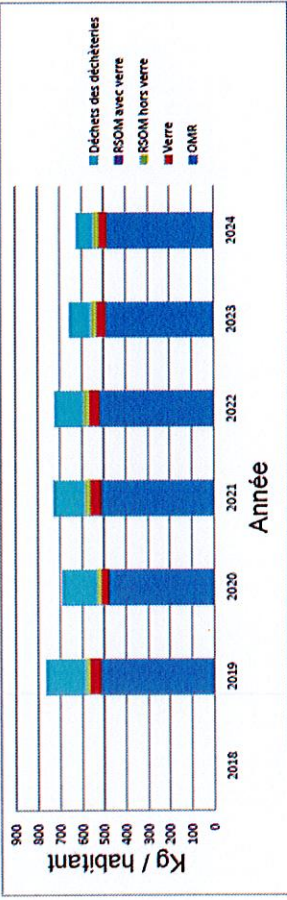
Flux collectés par votre collectivité	kg/hab	Tonnage collecté
OMR	485	5 816
RSOM hors verre	25	305
Verre	40	484
Déchets des déchèteries	73	879
Autres flux	68	797
Tout flux	691	8 281

Ratios tous flux de déchets confondus - kg/habitant



(*) Données issues de la dernière enquête collectée publiée par l'ADEME

Evolution des quantités collectées de votre collectivité



Commentaires

Commentaires de votre collectivité

Source des données

Cette fiche est alimentée par les données de la Matrice des coûts renseignée par la collectivité et validée par l'ADEME. Le positionnement de la collectivité est réalisé à partir du « Référentiel national des coûts ou service public de gestion des déchets » et de l'« Enquête collectée », études réalisées par l'ADEME.

ANNEXE 2

2024

Rapport sur
l'activité, la qualité
et le prix du service

syvadec
Société d'Énergie
S.A. à capital
ouvert





 | syvadec.fr

[illegible][illegible][illegible][illegible]

[illegible][illegible]

Indicateurs		2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
PAP	Partenariats	1578 (hors partenariats externes)	1578	1578	1578	1578	1578	1578	1578	1578	1578
	Partenariats internes	42 (hors partenariats internes)	42	42	42	42	42	42	42	42	42
	Partenariats externes	1536 (hors partenariats externes)	1536	1536	1536	1536	1536	1536	1536	1536	1536
	Partenariats internes	42 (hors partenariats internes)	42	42	42	42	42	42	42	42	42
	Partenariats externes	1536 (hors partenariats externes)	1536	1536	1536	1536	1536	1536	1536	1536	1536
	Partenariats internes	42 (hors partenariats internes)	42	42	42	42	42	42	42	42	42
	Partenariats externes	1536 (hors partenariats externes)	1536	1536	1536	1536	1536	1536	1536	1536	1536
	Partenariats internes	42 (hors partenariats internes)	42	42	42	42	42	42	42	42	42
	Partenariats externes	1536 (hors partenariats externes)	1536	1536	1536	1536	1536	1536	1536	1536	1536
	Partenariats internes	42 (hors partenariats internes)	42	42	42	42	42	42	42	42	42
PAP	Partenariats	1578 (hors partenariats externes)	1578	1578	1578	1578	1578	1578	1578	1578	1578
	Partenariats internes	42 (hors partenariats internes)	42	42	42	42	42	42	42	42	42
	Partenariats externes	1536 (hors partenariats externes)	1536	1536	1536	1536	1536	1536	1536	1536	1536
	Partenariats internes	42 (hors partenariats internes)	42	42	42	42	42	42	42	42	42
	Partenariats externes	1536 (hors partenariats externes)	1536	1536	1536	1536	1536	1536	1536	1536	1536
	Partenariats internes	42 (hors partenariats internes)	42	42	42	42	42	42	42	42	42
	Partenariats externes	1536 (hors partenariats externes)	1536	1536	1536	1536	1536	1536	1536	1536	1536
	Partenariats internes	42 (hors partenariats internes)	42	42	42	42	42	42	42	42	42
	Partenariats externes	1536 (hors partenariats externes)	1536	1536	1536	1536	1536	1536	1536	1536	1536
	Partenariats internes	42 (hors partenariats internes)	42	42	42	42	42	42	42	42	42

Source : Direction Générale de l'Évaluation et de la Prospective (DGEP)

[illegible][illegible][illegible]

Document 1/17

Le budget 2023 des collectivités locales est en baisse de 1,5 % par rapport à 2022. Cette baisse est due à la baisse des dotations de l'Etat, à la baisse des impôts locaux et à la baisse des subventions de l'Etat. Les collectivités locales ont donc dû réduire leurs dépenses pour faire face à cette baisse. Les collectivités locales ont donc dû réduire leurs dépenses pour faire face à cette baisse.



Document 2/17

Document 3/17

Document 4/17

Document 5/17

Annexe 1/17

Document 6/17

Document 7/17

Document 8/17

Document 9/17

Document 10/17

Document 11/17

Document 12/17

Document 13/17

Document 14/17

Document 15/17

Document 16/17

Document 17/17

Document 18/17

Document 19/17

Document 20/17

Document 21/17

Document 22/17

Document 23/17

Document 24/17

Document 25/17

Document 26/17

Document 27/17

Document 28/17

Document 29/17

Document 30/17

Document 31/17

Document 32/17

Document 33/17

Document 34/17

Document 35/17

Document 36/17

Document 37/17

Document 38/17

Document 39/17

Document 40/17

Document 41/17

Document 42/17

Document 43/17

Document 44/17

Document 45/17

Document 46/17

Document 47/17

Document 48/17

Document 49/17

Document 50/17

Document 51/17

Document 52/17

Document 53/17

Document 54/17

100

05 OCT. 2025

05 OCT. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-242010130-20250924-2025-068-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAI VALINCO
TARAVO**



SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2025

Convocations en date du 18 septembre 2025

Délibération n° 2025-68

Objet : Autorisation donnée au Président concernant la signature d'un PV de transfert relatif à la pépinière d'entreprises

Le 24 septembre 2025 à 15 heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano – Salle des Délibérations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Communes	Titulaires
Arbellara	
Argiusta-Moriccio	Caïtucoli Paul-Joseph
B.Campomoro	Tolini Jean-Pierre
Bilia	Tramoni Michel
Casalabriva	Micheletti Vincent
F.Bilzese	Cianfarani Pierre
Fozzano	Giovannageli Stéphane
Giuncheto	Paolini François
Granace	Mozziconacci Marie-Françoise
Grossa	
Moca-Croce	Istria Patrice
Olmeto	Andréani Marie-Ange Mazzone Jean-Bernard Mozziconacci José-Pierre
Petreto-Bicchisano	Nicolaï Jacques
Propriano	Bartoli Paul-Marie Ettori Ghislaine Léandri Ange-François Faggiani Alain Ollandini Jean-Baptiste Taberner Elisabeth
Ste Marie Figaniella	
Sartène	Mondoloni Marie-Liliane
Sollacaro	Bartoli Jean-Jacques
Viggianello	Pereney Jean

22 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 40 membres en exercice.

Procurations : 7 : Madame Puthod-Honoré Myriam a donné procuration à Monsieur Bartoli Paul-Marie, Madame Duval Santa Danielle a donné procuration à Madame Taberner Elisabeth, Madame Pianelli-Casanova Angélique a donné procuration à Madame Ettori Ghislaine,

Monsieur Lari Ange a donné procuration à Monsieur Faggiani Alain, Monsieur Scanavino François-Joseph a donné procuration à Monsieur Ollandini Jean-Baptiste, Monsieur Pucci Jospeh a donné procuration à Monsieur Pereney Jean, Monsieur D'ortoli Bertrand a donné procuration à Madame Mondoloni Marie-Liliane.

Absents non représentés : 12 : Carrier Marie-Antoinette, Costanzo Mathias, Luciani Jean-Pierre, Alaris Nicolas, Barcelo Angelika, Corti Jacques, Giaïacopi Michel, Mondoloni Jeannine, Mondoloni Marie-Pierre, Quilichini Pascal, Canetti Caroline, Rocca Antoine.

Délibération du conseil communautaire en date du 24 septembre 2025 : n°2025-68

Objet : Autorisation donnée au Président concernant la signature d'un PV de transfert relatif à la pépinière d'entreprises

Conçue pour accueillir et accompagner les jeunes entreprises du territoire dans leur phase de création et de développement, la pépinière dispose de plusieurs espaces adaptés aux besoins des entrepreneurs : bureaux individuels, open-space de coworking, salles de réunion connectées, espaces mutualisés, zones de convivialité.

Le Président rappelle que cette pépinière, dont le chantier a été porté par la commune de Viggianello, a été réceptionnée le 1er juillet 2025.

Afin de permettre à la CCSVT d'assurer la gestion de cet équipement, la commune de Viggianello a, par délibération du 12 septembre 2025, approuvé la mise à disposition du bâtiment à la Communauté de Communes, sans transfert de propriété.

Ce transfert d'usage s'inscrit pleinement dans le cadre de l'article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales, qui permet à une commune de mettre un bien immobilier à disposition d'un établissement public de coopération intercommunale lorsque ce bien est nécessaire à l'exercice d'une compétence transférée.

Dans le cas présent, la compétence développement économique, exercée par la CCSVT, justifie la mise à disposition de cet équipement.

Le Président précise que ce dispositif implique la signature d'une convention (document intitulé PV) entre la commune et la CCSVT, laquelle précise l'objet de la mise à disposition.

Le Président informe les membres du Conseil communautaire que l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction de ce transfert ont été produites par la commune en partenariat avec la DRFIP.

En application des textes en vigueur, et notamment des articles L.1321-1 à L.1321-5 du CGCT relatifs à la mise à disposition des biens, le Président invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de transfert, et à l'autoriser à signer le document présenté.

Le conseil communautaire,

Monsieur le Président entendu dans son exposé,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les statuts de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,

Nombre de membres en exercice : 41

05 OCT. 2025

Nombre de membres présents ou représentés : 29

Nombre de suffrages exprimés : 29

Nombre de vote pour : 29

Nombre de vote contre : 0

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de procès-verbal établi par la commune de Viggianello.

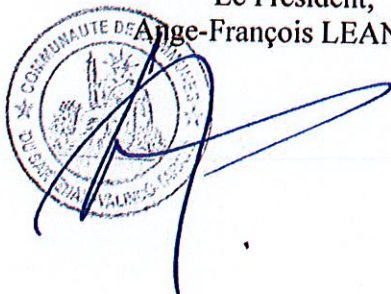
Article 2 : d'autoriser le Président à engager toutes les démarches afférentes à la signature et au transfert effectif de ce bâtiment y compris les contrats.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer le document.

Pour extrait conforme au registre,

Le Président,

Ange-François LEANDRI

The image shows a circular official stamp of the 'COMMUNAUTÉ DE VIGGIANELLO' with a central emblem. Overlaid on the stamp is a large, stylized handwritten signature in blue ink.

05 OCT. 2025

02A-242010130-20250924-2025-068-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Procès-verbal de mise à disposition d'un immeuble

Procès-verbal de mise à disposition par la commune de VIGGIANELLO du bien immeuble affecté à l'exercice de la compétence économique par la communauté de communes du SARTENAIS VALINCO TARAVO

En application des articles L.5211-5 III et L.1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, disposant que tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

L'immeuble affecté à l'exercice de la compétence économique

Sis à VIGGIANELLO

Décrit par le présent procès-verbal est mis à disposition de la communauté de communes du SARTENAIS VALINCO TARAVO représentée par son Président, Monsieur Ange François LEANDRI par la commune de VIGGIANELLO représentée par son Maire, Monsieur Joseph PUCCI.

◦ **SITUATION JURIDIQUE : DOMAINE PUBLIC**

• Désignation et descriptif du bien

Pépinière, hôtel d'entreprises, espace de coworking, salles de formation, espace détente, cuisine.

Locaux neufs d'une superficie de 578 m² dont elle reste propriétaire,

Ces locaux affectés **à la pépinière d'entreprises, sont composés de :**

- 10 bureaux en pépinière d'entreprises
- 6 bureaux en hôtel d'entreprises
- 8 espaces partagés en coworking
- 2 salles de réunion modulable
- Un espace d'accueil
- Un bureau de Direction
- Une tisanderie
- Un local technique

Mobilier

- Mobilier de bureaux, coworking et salles de formation
- Mobilier espace détente
- Mobilier cuisine Tisanderie

- Électroménager
- 2 écrans inter actifs 85" pour salles de formation
- 2 écrans accueil 55"
- 1 réseau Unifi
- 1 onduleur
- 1 mac Direction
- 1 PC accueil

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

- Désignation du propriétaire : commune de VIGGIANELLO
- Année de construction du bâtiment : 2020/2025

Références cadastrales et adresse :

Parcelle 293 section Ab au lieu-dit Cuparchiata sur la commune de VIGGIANELLO

RENSEIGNEMENTS COMPTABLES

- Point état de l'actif : 1 744 822,01 ttc
-

En annexe

- Valeur historique (prix d'acquisition ou de construction) : 1 744 822,01 ttc
- Valeur nette comptable (en cas d'amortissement) :

CONSISTANCES

- Descriptif des surfaces :
Plan en annexe
- Photographie récente du bien :

ETAT GENERAL DES BIENS

- Les biens mis à disposition sont dans un état neuf général, d'entretien et de fonctionnement¹ :
- Observations éventuelles² : Nature des contrats, obligations, concessions et autorisations diverses

¹ Ex. : bon, moyen, mauvais (fournir si possible des renseignements plus détaillés).

- Pour les constructions de moins de 10 ans :

- Maître d'œuvre :

Mme Bouteuil Sophie, Architecte DPLG
10 rue Bonaparte
20110 PROPRIANO

- Entreprises titulaires de marchés :

1	De
2	Peretti/Cianfarani
3	Pereira Da Silva
4	FM baies
4bis	Bâti décor 2B
5	Placo déco
6	Pereira Da Silva
7	Miroiterie alu
8	service
9	FM baies
10	SEP
10bis	EGP
11	Bâti décor 2B
11bis	Petroni Sud
12	Bâti décor 2B
13	Placo déco
14	Petroni Sud
15	Corse paysage
	FM baies
	CODIVEP

- Références de l'assurance-construction éventuelle :
- Contrats de prêts :

Pour toutes les constructions :

- Contrats d'assurances :
- En annexe
-
- Autorisation d'occupation :
-
- Servitude d'accès : Néant
-
- Contrat d'entretien :
- Contrat de surveillance, de contrôle de l'état :
-

² Préciser par exemple la date de la dernière rénovation.

- Contrat de fourniture :
-
- Toutes autres obligations et autorisations :

PROJET

05 OCT. 2025

Fait en exemplaires³

A Viggianello

Le 12 septembre 2025

Pour l'établissement public
de coopération intercommunale
bénéficiaire de la mise à disposition,
Le Président,

Pour la commune propriétaire
Le Maire,

PROJET

³ Commune, EPCI, sous-préfecture, comptable.

05 OCT. 2025

02A-242010130-20250924-2025-069-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO
TARAVO**



SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2025

Convocations en date du 18 septembre 2025

Délibération n° 2025-69

Objet : Mise en place du temps partiel/Annule et remplace la délibération n°2025-58 en date du 30 juin 2025

Le 24 septembre 2025 à 15 heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano – Salle des Délibérations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Communes	Titulaires
Arbellara	
Argiusta-Moriccio	Caïtucoli Paul-Joseph
B.Campomoro	Tolini Jean-Pierre
Bilia	Tramoni Michel
Casalabriva	Micheletti Vincent
F.Bilzese	Cianfarani Pierre
Fozzano	Giovannangeli Stéphane
Giuncheto	Paolini François
Granace	Mozziconacci Marie-Françoise
Grossa	
Moca-Croce	Istria Patrice
Olmeto	Andréani Marie-Ange Mazzone Jean-Bernard Mozziconacci José-Pierre
Petreto-Bicchisano	Nicolaï Jacques
Propriano	Bartoli Paul-Marie Ettori Ghislaine Léandri Ange-François Faggiani Alain Ollandini Jean-Baptiste Taberner Elisabeth
Ste Marie Figaniella	
Sartène	Mondoloni Marie-Liliane
Sollacaro	Bartoli Jean-Jacques
Viggianello	Pereney Jean

22 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 40 membres en exercice.

Procurations : 7 : Madame Puthod-Honoré Myriam a donné procuration à Monsieur Bartoli Paul-Marie, Madame Duval Santa Danielle a donné procuration à Madame Taberner Elisabeth, Madame Pianelli-Casanova Angélique a donné procuration à Madame Ettori Ghislaine,

Monsieur Lari Ange a donné procuration à Monsieur Faggiani Alain, Monsieur Scanavino François-Joseph a donné procuration à Monsieur Olandini Jean-Baptiste, Monsieur Pucci Jospeh a donné procuration à Monsieur Pereney Jean, Monsieur D'ortoli Bertrand a donné procuration à Madame Mondoloni Marie-Liliane.

Absents non représentés : 12 : Carrier Marie-Antoinette, Costanzo Mathias, Luciani Jean-Pierre, Alaris Nicolas, Barcelo Angelika, Corti Jacques, Giaïacopi Michel, Mondoloni Jeannine, Mondoloni Marie-Pierre, Quilichini Pascal, Canetti Caroline, Rocca Antoine.

Délibération du conseil communautaire en date du 24 septembre 2025 : n°2025-69

Objet : Mise en place du temps partiel/Annule et remplace la délibération n°2025-58 en date du 30 juin 2025

Les personnels peuvent demander, sous certaines conditions, à exercer leurs fonctions à temps partiel. Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales et réglementaires, de déterminer par délibération, les modalités du temps partiel. Selon les cas, le temps partiel est accordé de droit ou sous réserve de nécessité de service :

Le temps partiel accordé de droit

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels, à temps complet ou à temps non-complet pour les motifs suivants :

A l'occasion d'une naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant ;

Pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave ;

En cas de handicap ou d'invalidité, après avis du médecin de prévention.

Le temps partiel sous réserve de nécessité de service

Le temps partiel sur autorisation peut être accordé pour des raisons personnelles, sous réserve des nécessités du service, aux fonctionnaires titulaires (en activité ou en service détaché) et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public à temps complet ou à temps non-complet.

Le temps partiel du personnel d'enseignement peut être accordé aux agents fonctionnaires et contractuels, dans les mêmes conditions, sous réserve de nécessité du service.

Les fonctionnaires et les agents contractuels qui occupent un emploi à temps complet peuvent également, à leur demande, être autorisés par l'autorité hiérarchique dont ils relèvent à accomplir un service à temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise et à exercer, à ce titre, une activité privée lucrative.

Il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du Comité social territorial, de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel.

Il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier, en fonction des nécessités de fonctionnement du service, les modalités d'attribution et d'organisation du temps partiel demandé par l'agent, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire.

Une note de service sera diffusée à l'ensemble du personnel et rependra, outre les conséquences du temps partiel, le dispositif légal, la procédure de demande, les implications pratiques

05 OCT. 2025

Le conseil communautaire,

Monsieur le Président entendu dans son exposé,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le Code général de la fonction publique, L. 612-1 à L. 612-8 et L. 612-12 à L. 612-11,

Vu, l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,

Vu, le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 21,

Vu, le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales,

Vu, le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu, l'avis favorable du Comité social territorial en date du 20 juin 2025,

Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,

Le conseil communautaire,

Monsieur le Président entendu dans son exposé,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les statuts de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents ou représentés : 29

Nombre de suffrages exprimés : 29

Nombre de vote pour : 29

Nombre de vote contre : 0

DECIDE

Article 1 : d'annuler et remplacer la délibération n°2025-58 en date du 30 juin 2025.

Article 2 : Agents bénéficiaires :

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public peuvent bénéficier du travail à temps partiel dans les conditions sus-décrites.

En cas de refus par l'employeur, un entretien devra préalablement avoir lieu avec l'agent demandeur.

Les agents exclus du bénéfice du travail à temps partiel sont les agents exerçant dans le domaine de l'eau et de l'assainissement en raison de la mise en place d'astreinte et des interventions qui en découlent.

Article 3 : Organisation du travail

Le temps de travail à temps partiel de droit est organisé de façon hebdomadaire.

Le temps partiel sous réserve de nécessité du service est organisé de façon hebdomadaire.

Article 4 : Quotités

Le temps partiel de droit est accordé en fonction de la demande de l'agent pour une quotité de 50%, 60%, 70% ou 80% de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein. La réglementation exclut la quotité de 90% pour le temps partiel de droit.

Le temps partiel sur autorisation est accordé en fonction de la demande de l'agent selon son temps de travail :

Pour les agents à temps complet : le temps partiel est accordé pour des quotités allant de 50 % à 90%.

Pour les agents à temps non-complet : le temps partiel est accordé pour une quotité égale à 70%, 80% ou 90% de la durée hebdomadaire de service que les agents à temps plein exerçant les mêmes fonctions doivent effectuer.

Le temps partiel pour création ou reprise d'entreprise est accordé pour des quotités allant de 50 % à 80 %.

Article 5 : Demande de l'agent et durée d'autorisation

Les demandes de temps partiel sur autorisation devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée. Les demandes de temps partiel de droit ne seront soumises à aucun délai de préavis.

La durée de l'autorisation est fixée à par arrêté pour 1 an, renouvelable tacitement pour une durée identique dans la limite de 3 ans. Au-delà des 3 ans, le renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

La durée d'autorisation pour le temps partiel pour création d'entreprise est de 3 ans, renouvelable pour une durée maximale d'un an. Cette dernière n'est pas de droit.

Article 6 : Réintégration ou modification en cours de période

La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir en cours de période, sur demande de l'agent présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée.

La réintégration à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave, tel qu'une diminution substantielle de revenus ou un changement de situation familiale (divorce, décès, etc.).

Article 7 : Suspension du temps partiel

L'agent placé en congé maternité, de paternité ou d'adoption durant une période de travail à temps partiel, voit son temps partiel suspendu, quel que soit le motif du temps partiel. L'agent est réintégré momentanément dans les droits des agents à temps plein.

Article 8 : Réintégration au terme du temps partiel

L'agent public titulaire/stagiaire est réintégré de plein droit au terme du temps partiel, dans un emploi correspondant à son grade.

L'agent public contractuel retrouve son emploi à temps plein ou à défaut, un emploi analogue.



Pour extrait conforme au registre,

Le Président,
Ange-François LEANDRI